



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 21 octobre 2022

A 20h30

En mairie de Féricy

Ordre du Jour :

- I. **Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 rue de Ferland, route de Boissy, route de Fontainebleau, route de la Plaine, rue Henri Mouton, La Fosse Baudot, rue de la Fontaine, chemin des Orangies – Délibération**
- II. **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - Délibération**
- III. **Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Délibération**
- IV. **Décision modificative budgétaire - Délibération**
- V. **Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER Paddy, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX Catherine (arrivée au point II), GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine

Absents excusés :

ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC
FONTAINE Corentin ayant donné pouvoir à Hervé DESPOTS

Absente :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter

Paul ALLEYRAT est désigné secrétaire de séance

- I. **Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 rue de Ferland, route de Boissy, route de Fontainebleau, route de la Plaine, rue Henri Mouton, La Fosse Baudot, rue de la Fontaine, chemin des Orangies – Délibération N°2022-29**

Monsieur le maire informe que suite à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'éclairage extérieur 2022 financés intégralement par le dispositif « Intracting », la commune doit délibérer sur le programme des travaux 2022. La convention de financement « Intracting » n'a été signée que pour l'année 2022, mais c'est un programme de rénovation des points

lumineux d'une durée de trois ans. Une nouvelle convention sera signée en 2023 et en 2024 afin de couvrir l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune. Un bilan des économies réalisées sera effectué au bout d'un an.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Ferland, route de Boissy, route de Fontainebleau, route de la Plaine, rue Henri Mouton, La Fosse Baudot, rue de la Fontaine, chemin des Orangies

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 57 826 € HT soit 69 393 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les études et les travaux de rénovation des lampadaires pour une meilleure performance économique sur le réseau d'éclairage public des rues suivantes : rue de Ferland, route de Boissy, route de Fontainebleau, route de la Plaine, rue Henri Mouton, La Fosse Baudot, rue de la Fontaine, chemin des Orangies
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

II. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - **Délibération N°2022-30 – (arrivée de Mme Catherine FOURGOUX)**

Monsieur le maire informe qu'à ce jour les contraintes d'approvisionnement et l'envolée des tarifs du gaz et de l'électricité nous contraignent à revoir notre dispositif d'éclairage public qui constitue un poste important de notre facture d'électricité.

Monsieur le maire propose une extinction partielle de 23 heures à 6 heures ; cette extinction constitue un moyen de réaliser des économies d'énergie et par voie de conséquence des grosses économies budgétaires. Elle permet également de participer activement au plan de sobriété énergétique instauré par l'état et que les communes sont vivement incitées à mettre en œuvre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent de son pouvoir de police, il dispose donc de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commission environnement de la communauté de communes est dans l'attente de cet effort de la part de l'ensemble des communes de son territoire.

M. le Maire informe que la réduction partielle de l'éclairage public contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses perturbant la faune locale.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la société en charge de la maintenance pour s'assurer de leur adéquation, et, le cas échéant, procéder aux adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information à la population.

Cette extinction partielle ne serait par ailleurs que transitoire dans l'attente des nouveaux systèmes d'éclairages qui devraient permettre d'associer économie, nuisance lumineuse et sécurité des accès piétons en proposant un abaissement conséquent de la luminosité en période nocturne.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu à 100% tout ou partie de la nuit.

Afin d'être cohérent avec cette extinction nocturne, il est précisé qu'il n'y aura aucune décoration lumineuse pour les festivités de fin d'année dans le village.

Un flyer sera diffusé à l'ensemble des habitants du village (ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux) pour les informer de cette extinction. Des panneaux seront installés à chaque entrée de village.

Le conseil municipal à 1 voix contre et 10 voix pour décide l'extinction partielle de l'éclairage public de 23 h à 6 h sur l'ensemble des rues du village.

Un arrêté du maire sera pris afin de mettre en œuvre cette extinction partielle

III. Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux – Délibération N° 2022-31

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent, par délibération concordantes, définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes a délibéré début octobre au faveur d'un reversement à 0 %, donc favorable aux communes.

Pour rappel les taux actuels sont les suivants

- Part communale de la Taxe d'aménagement : 4%
- Part départementale de la Taxe d'aménagement : 2.3 %
- Part Régionale de la Taxe d'aménagement : 1%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi finances 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux n°2022-82 du 3 octobre 2022 sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres de la communauté de communes dotée d'un PLU ou d'un POS

Considérant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire dès lors que la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres,

Considérant que les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes définir le taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **ADOPTER** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de commune,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV. Décision modificative budgétaire – Délibération n°2022-32

Lorsque les frais d'étude et d'honoraires (tous comptabilisés au compte 2031), sont suivis de travaux, il convient de les intégrer à l'inventaire communal. Le montant de ces frais engagés vient s'ajouter au montant des travaux alimentant ainsi la valeur patrimoniale communale.

Lorsqu'il s'agit de travaux terminés, on bascule la somme au compte d'immobilisation 21 du chapitre 041 (chapitre d'ordre).

Lorsqu'il s'agit de travaux en cours, on bascule au compte d'immobilisation 23 du chapitre 041 (chapitre d'ordre).

Pour rappel, les immobilisations sont des écritures comptables dits d'ordre et non réelles et n'ont aucune incidence sur le budget communal à proprement parler : il s'agit du passif de la commune alors que les écritures réelles (achat de matériel, prestation de services, électricité, ...) représentent l'actif de la commune.

Concernant les frais d'étude et d'honoraires pour l'annexe, ceux-ci s'élèvent à **20 600.76€** et les travaux ne sont **pas terminés** (fins travaux prévus fin 2022). Il faut donc les intégrer au **compte 2313, chapitre 041**.

Concernant les frais d'étude et d'honoraires pour l'église, ceux-ci s'élèvent à **19 701.36€** et les travaux ne sont **pas terminés** (fins travaux courant 2023). Il faut donc les intégrer au **compte 2313, chapitre 041**.

Nous avons également des frais d'étude pour le contrôle des points d'eau incendie pour un montant de **540€** dont le travail est **terminé** puisque réalisé en 1 fois, il faut donc l'intégrer au **compte 21538 chapitre 041** et des frais d'honoraires de la réfection du terrain multisport pour un montant de **2 976€**, travail également **terminé** car réalisé en 1 fois qu'il faut intégrer au **compte 2128 chapitre 041**.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les décisions modificatives suivantes :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 2031, chap 041		43 818.12€
Compte 2313, chap 041	40 302.12€	
Compte 21538, chap 041	540.00€	
Compte 2128, chap 041	2 976.00€	
TOTAL	43 818.12€	43 818.12€

V. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- La prochaine Lettre d'information sera distribuée avant Noël, les articles devront être rapidement envoyés au secrétariat.
- Le directeur de la société IBSON en charge de l'installation de la vidéoprotection s'est rendu en mairie. Une réunion publique va être programmée avec la présence de la gendarmerie et d'un représentant de la société IBSON qui nous assisteront afin de répondre à toutes les interrogations des Fériciens. Les travaux d'installation de la vidéoprotection étant prévus sur le budget 2023, ils devraient débuter courant mars. Un local fermé de 4 m² sera mis à disposition en mairie pour l'installation des matériels de lecture vidéo en cas de requête de la gendarmerie.
- M. le maire informe de la visite d'une responsable de la Trésorerie de Melun afin d'établir un état des lieux de nos finances communales. Les dépenses d'investissement ne posent pas de problème étant couvertes par l'emprunt. Les dépenses de fonctionnement sont par contre en valeur limite voire critique cette année en partie dû au remboursement de l'emprunt et aux frais de fonctionnement. Des économies devront donc être réalisées sur le budget 2023 sur les frais de fonctionnement, c'est dire la participation au RPI, et les frais de personnel, postes les plus lourds du budget de fonctionnement. La trésorerie va être très vigilante et les demandes de subventions quant au reste à charge de la commune devront leurs être soumises avant tout dépôt. Monsieur le maire précise que les budgets des commissions municipales sont très serrés mais ~~relativement~~ bien respectés.

Tour de table

Manel Bourges :

- Un nouveau rendez-vous a eu lieu avec une association le 11 octobre pour une nouvelle visite de la grande bâtisse en présence de 7 membres de leur conseil d'administration. Ceux-ci semblent très intéressés par les lieux.
- La commission action sociale s'est réunie pour la confection des colis de Noël à destination des Fériciens de plus de 70 ans. Il est constaté que les prix des produits ont subi une forte augmentation comparée à l'année dernière. Les colis seront tout de même composés de produits locaux et emballés dans des carrés de tissus de type Furoshiki.
- Mme Bourges informe que la barre des 20 000 € de dons à la Fondation du Patrimoine vient d'être dépassée ce qui est plus qu'espéré au départ. Actuellement cette campagne de dons pour la toiture de l'Eglise a permis de récolter plus de 44 000 € (dons, mécénat et ventes de goodies et de bois). Un grand merci à tous les donateurs. Il faut continuer à se mobiliser.

Paul Alleyrat : La carte des vœux 2023 est en cours de création.

Paddy Carpenter :

M. Carpenter informe avoir écrit un courrier au maire contresigné par un autre féricien concernant les problèmes de sécurité routière dus à la vitesse excessive de certains automobilistes dans le village et le manque de transports en commun. En effet, celui-ci a découvert que deux lignes de bus passaient par Féricy mais uniquement le matin très tôt pour un retour en soirée, mais rien en journée pour aller sur Fontainebleau alors que des lignes de bus passent à Héricy en direction de Fontainebleau. M. Le Maire lui a apporté une réponse écrite en retour.

M. Carpenter se propose de créer un groupe de travail avec des fériciens intéressés afin d'évoquer ces deux points et pourquoi pas y apporter des solutions. Il souhaiterait insérer un article dans la prochaine lettre d'info de type « Paroles de Fériciens ». M. le Maire n'y voit aucune objection.

M. le Maire précise qu'en cas d'incivilité commise par un automobiliste de type conduite dangereuse et inadaptée dans le village, il ne faut pas hésiter à prendre le numéro de plaque d'immatriculation. Le Maire a la possibilité d'amender ce type d'infraction.

Catherine Fourgoux

- Tout se passe bien au niveau des écoles. Une Féricienne est disponible en cas de besoin de remplacement ou renfort sur le temps du midi.
- La serrure du portail pose problème

Yoann Haméon lance un appel aux conseillers pour l'organisation du Concert de samedi 22 et la Fête de la Pomme de dimanche 23. Le montage des barnums est prévu samedi 22 à 9 h.

Hervé Despots :

- Une lettre générique a été diffusée à l'ensemble des fériciens concernant diverses incivilités liées aux problèmes de stationnement et d'élagage. La prochaine étape consistera à cibler les particuliers

concernés avec une mise en demeure de se mettre en conformité sous peine de mettre en place des astreintes.

- Point travaux :

- L'éclairage du chemin d'accès à la mairie par la route de Barbeau est installé mais non achevé
- Le chapeau du mur du domaine est en cours de construction par les bénévoles
- La couverture de l'église a débuté et la datation de la charpente a été effectuée. Des fresques en bon état ont été découvertes sous le crépi.
- Le parking de la salle de la Source et l'aire de retournement devant la mairie ont été réalisés.
- Le passage de la gaine sous la route de Barbeau pour le raccordement des services techniques à la fibre est terminé.
- La grille de protection de la source sainte Osmane a été réalisée par les services techniques et sera bientôt installée
- Les volets de l'école seront changés durant les vacances scolaires.

Cécile DJORDJEVIC

- Le cabinet d'architecture en charge de la cantine aidera la commune pour établir les dossiers de demandes de subventions auprès des différentes instances. La rédaction du DCE est en cours.
 - Urbanisme : un rendez-vous entre le pétitionnaire, le service instructeur de la communauté de communes et la commune a eu lieu en mairie concernant la réhabilitation du Moulin de la Tennerie. Une nouvelle déclaration préalable sera déposée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Signature du secrétaire de séance :

Signature du maire :